



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Renouvellement des contrats Télécom fixes, Internet et mobiles

Consultation simplifiée – 3 lots

Date limite de remise des offres : 30 septembre 2026 à 12h00

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet le renouvellement des contrats de télécommunications fixes, Internet et mobiles nécessaires aux besoins de la commune de Lannilis.

Les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

ARTICLE 2 – ACHETEUR

Commune de Lannilis

19 rue de la Mairie

29870 LANNILIS

Les demandes de renseignements relatives à la consultation sont à adresser exclusivement via la messagerie du profil acheteur Mégalis Bretagne, afin que les réponses puissent être communiquées à l'ensemble des candidats dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE

La consultation est organisée sous la forme d'une consultation simplifiée.

La commune se réserve la possibilité de demander des précisions ou de négocier avec les candidats dans les conditions prévues par la consultation. Elle peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales.

La consultation est allotie en trois lots indépendants.

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT

Lot n°1 : Renouvellement des contrats Télécom fixe – raccordements, services et consommations.

Lot n°2 : Renouvellement des contrats Télécom Internet – raccordements, contrats et services.

Lot n°3 : Renouvellement des contrats Télécom mobiles – contrats et services, y compris tout ou une partie des matériels.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Chaque lot fera l'objet d'un engagement distinct.

ARTICLE 5 – DURÉE

Pour chacun des lots, la durée initiale est de douze mois.

Le marché peut être reconduit expressément par période de douze mois, dans la limite d'une durée maximale de vingt-quatre mois.

Pour les prestations prévues au CCTP, le démarrage est prévu dès que possible et au plus tard le 1er octobre 2026. La date de co-terminus de la première période est fixée au 30 septembre 2027. En cas de reconduction, la période suivante court du 1er octobre 2027 au 30 septembre 2028.

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- le présent Règlement de la consultation (RC) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- les BPU;
- l'Acte d'engagement;

ARTICLE 7 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats transmettent une offre complète permettant d'apprécier leur capacité à exécuter les prestations.

Le candidat devra notamment fournir :

1. Les éléments permettant son identification (raison sociale, adresse, SIRET, représentant habilité) ;
2. L'Acte d'engagement complété ;
4. Le BPU complété pour le ou les lots concernés ;
5. Un mémoire ou dossier de présentation de la solution proposée, répondant point par point au CCTP ;
6. Les documentations techniques et commerciales des solutions, options et matériels proposés ;
7. Les délais de mise en service et le calendrier prévisionnel des opérations ;
8. Les conditions de prise en compte et de résolution des dysfonctionnements ;
9. Les conditions générales et particulières de fourniture et de service proposées ;
10. Le procès-verbal de visite, lorsque la visite obligatoire prévue au CCTP a été réalisée ;
11. Pour le lot n°3, l'appareil demandé dans le CCTP pour les essais de couverture, selon les modalités précisées dans celui-ci.

Toute offre doit être suffisamment détaillée et précise pour permettre sa comparaison avec les autres offres.

ARTICLE 8 – VISITE DES SITES

Le CCTP prévoit une visite des sites. Celle-ci est organisée sur demande du candidat auprès de l'accueil de la mairie de Lannilis.

Un procès-verbal de visite est remis au candidat et doit être joint à son offre.

Les modalités pratiques de rendez-vous devront être précisées par la commune aux candidats sollicitant la visite.

ARTICLE 9 – VARIANTES

Les variantes sont autorisées, conformément au CCTP.

Toute variante devra être présentée de manière distincte de l'offre de base et permettre d'identifier clairement ses incidences techniques et financières.

ARTICLE 10 – GROUPEMENTS ET SOUS-TRAITANCE

Le CCTP prévoit l'interdiction de la cotraitance et de la sous-traitance.

Les candidats devront donc présenter une offre en leur nom propre et disposer des moyens nécessaires à l'exécution des prestations.

ARTICLE 11 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les prix et modalités tarifaires sont définis dans le CCTP et les BPU.

Les candidats doivent renseigner les quantités et prix unitaires demandés. Les quantités figurant dans les BPU sont indicatives et non contractuelles.

Les conditions de maintien et d'évolution des prix sont celles prévues au CCTP.

ARTICLE 12 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront appréciées selon les critères suivants :

- Qualité de la réponse et présentation du dossier : 20 %
- Pertinence de la solution proposée : 20 %
- Pérennité de la solution : 20 %
- Coût de la solution : 40 %

Les critères seront appréciés au regard des éléments fournis dans l'offre et notamment du mémoire technique, du BPU et des documentations transmises.

ARTICLE 13 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

Les offres doivent être déposées exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur Mégalis Bretagne.

Date et heure limites de remise des offres :

30 septembre 2026 à 12h00

Toute offre reçue après cette date et cette heure pourra être considérée comme hors délai et ne sera pas examinée.

Les échanges, demandes de renseignements et réponses pendant la consultation seront effectués via la messagerie du profil acheteur Mégalis Bretagne.

ARTICLE 14 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent poser leurs questions exclusivement via la messagerie de la consultation sur Mégalis Bretagne.

Les réponses apportées par la commune et présentant un intérêt pour l'ensemble des candidats seront communiquées à tous les candidats par l'intermédiaire du profil acheteur.

ARTICLE 16 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION

Le candidat retenu sera informé de l'attribution du lot concerné.

La commune pourra demander au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de produire, avant la signature ou la notification du marché, les justificatifs et attestations nécessaires à la vérification de sa situation.

Le marché sera formalisé par la signature de l'Acte d'engagement et par les autres pièces contractuelles.

ARTICLE 17 – PIÈCES CONTRACTUELLES ET ORDRE DE PRÉVALENCE

Les pièces contractuelles du marché sont, par ordre de priorité :

1. L'Acte d'engagement et ses annexes ;
2. Le présent Règlement de la consultation, pour les règles de passation ;
3. Le CCTP et ses annexes ;
4. Le BPU du lot concerné ;
5. Les autres documents contractuels éventuellement annexés à l'Acte d'engagement.

En cas de contradiction entre les pièces, l'ordre de priorité ci-dessus s'applique, sous réserve des stipulations particulières de l'Acte d'engagement et du CCTP.

ARTICLE 18 – DISPOSITIONS FINALES

La participation à la consultation implique l'acceptation sans réserve des documents de la consultation.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et des contraintes nécessaires à l'élaboration de leur offre.